

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 019-2020

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux effectués par l'entreprise SADE pour des travaux de renouvellement branchement plomb, route de Mancy, rues Fontaine Pasquier, Gaston Poittevin, rue de Chavot et ruelle du Haut Moncetz, du 04 aout 2020 au 7 aout 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°1 à 2 route de Mancy, du n°5 à 7 rue Gaston Poittevin, au n°11 de la rue Fontaine Pasquier, et à l'intersection de la rue de Chavot et de la ruelle du Haut Moncetz, du 04 aout 2020 au 7 aout 2020.

Article 2. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure route de Mancy, rue Gaston Poittevin, rue de la Fontaine Pasquier, et à l'intersection de la route de Chavot et de la ruelle du Haut Moncetz, du 04 aout 2020 au 7 aout 2020.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Monsieur le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 04 aout 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire

Monsieur Ludovic PRZYGONSKI

